

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Direction des Finances et des Moyens
=====
SPL Archipel Aménagement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION N°426 DU 15/04/2021

ATTRIBUTION DE MARCHÉS

**TRAVAUX RELATIFS AU RENFORCEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES
À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON - PROGRAMME 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n°197/2020 du 13 octobre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** le mandat en date du 14 juin 2016 confiant à la société publique locale « Archipel Aménagement » le mandat pour la mise en œuvre et le suivi du renforcement et d'extension des réseaux électriques 2016-2021 ;
- VU** l'avis de marché en date du 3 mars 2021 pour des travaux de renforcement et d'extension des réseaux électriques de Saint-Pierre et Miquelon – FACE – Programme 2021
- VU** l'avis émis par la commission des marchés à procédure adaptée réunie le 14 avril 2021

DÉCIDE

Article 1 : Les marchés pour les travaux des lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 relatifs aux travaux de renforcement des réseaux électriques à Saint-Pierre et Miquelon- Programme 2021 sont attribués comme suit :

- Lot n°1 : Tranchées – Secteur Poste Pointe Blanche Phase I à l'entreprise GUIBERT TP SARL pour un montant de quatre-vingt-quinze mille cinq cent cinquante euros (95 550.00 €) ;
- Lot n°2 : Electricité – Secteur Poste Pointe Blanche Phase I à l'entreprise SELF SPM pour un montant de cent trois mille sept cent soixante-quatre euros et soixante-dix-sept centimes (103 764.77 €) ;
- Lot n°3 : Tranchées – Secteur Poste Pointe Blanche Phase II à l'entreprise Jean-François ARTHUR pour un montant de vingt-trois mille neuf cent soixante euros (23 960.00 €) ;
- Lot n°4 : Electricité – Secteur Poste Pointe Blanche Phase II à l'entreprise SELF SPM pour un montant de douze mille cinq cent soixante-quatre euros et quarante-sept centimes (12 564.47 €) ;

- Lot n°5 : Tranchées – Secteur Poste Jourdan Phase I à la Société de Travaux Publics SARL pour un montant de cent cinquante-quatre mille sept cent dix euros et trente-cinq centimes (154 710.35 €) ;
- Lot n°6 : Electricité – Secteur Poste Jourdan Phase I à l'entreprise SELF SPM pour un montant de cent quarante-quatre mille huit cent soixante-six euros et vingt-quatre centimes (144 866.24 €) ;
- Lot n°7 : Tranchées – Secteur de la Plaine Phase I à l'entreprise LUCAS TRANSPORTS SERVICES pour un montant de quarante-trois mille quatre cent vingt-cinq euros (43 425.00 €) ;
- Lot n°8 : Electricité – Secteur de la Plaine Phase I à l'entreprise SELF SPM pour un montant de quarante-huit mille quatre cent trente-cinq euros et soixante et onze centimes (48 435.71 €) ;
- Lot n°9 : Enrobés à la Société de Travaux Routiers SARL pour un montant de quatre-vingt-douze mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt centimes (92 698.80 €).

Article 2 : La Société Publique Locale « Archipel Aménagement » représentée par le Président Directeur Général Monsieur Bernard BRIAND est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la passation de ce marché.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de la SPL « Archipel Aménagement ».

Article 4 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'Etat à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État
Le 19/04/2021

Publié le 19/04/2021
ACTE EXÉCUTOIRE

**Le Président,
 Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*